

# ZAN : « Un coup de canif dans le travail fait par les SCoT depuis vingt ans »



Michel Heinrich, le président de la Fédération des SCoT, revient sur la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, adoptée en commission mixte paritaire le 6 juillet. S'il juge certaines mesures bienvenues, d'autres lui semblent plus inquiétantes.

**Etes-vous satisfait de la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, adoptée en commission paritaire le 6 juillet dernier ?**

Ce texte, porté par le Sénat, ainsi que les projets de décrets qui l'accompagnent, apporte des améliorations incontestables pour les élus locaux, comme le sursis à statuer sur les demandes de permis de construire, le droit de préemption des communes et intercos sur les espaces favorables à la renaturation ou au recyclage foncier, afin de lutter contre la spéculation foncière, ou encore la prise en compte des efforts de renaturation entre 2021 et 2031, qui n'était pas prévue dans la loi Climat et résilience.

En revanche, les parlementaires ont supprimé la conférence régionale des SCoT [Schémas de cohérence territoriale], et l'ont remplacée par une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, à la composition élargie, dans laquelle ne figurent plus que cinq représentants des SCoT. On sort complètement de l'idée initiale de la loi Climat et résilience, dans laquelle la conférence des SCoT faisait des propositions de territorialisation des objectifs du ZAN, on va se retrouver avec une grande messe pilotée par un élu de région. Pourtant les conférences régionales des SCoT ont bien fonctionné, et ont fourni un énorme travail.

**C'est surtout la création d'une « garantie universelle » pour les communes, avec un droit à un hectare à artificialiser, qui vous inquiète ?**

L'Assemblée nationale avait proposé le droit à un hectare pour les communes peu denses dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale – une garantie rurale plus réduite que celle du Sénat qui proposait un hectare pour toute commune – l'idée me semblait intéressante. Finalement la condition de densité a été supprimée, et il suffit d'avoir lancé la procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme pour avoir droit à un hectare.

Avec la loi Climat et résilience on avait une enveloppe globale de droits à artificialiser qu'on se répartissait au niveau intercommunal.

A mes yeux, c'est une inversion complète de la façon de faire de l'aménagement du territoire. On a une enveloppe globale de 125 000 hectares artificialisables d'ici 2031, à laquelle il faut retirer les 10 000 hectares réservés par la proposition de loi aux projets d'envergure nationale, les 2500 pour le SDRIF et les schémas d'aménagement de la Corse et des territoires d'Outre-mer, et 35 000 hectares pour chaque commune française. Sans compter que l'horloge tourne depuis la promulgation de la loi Climat et résilience en 2021, on a déjà artificialisé environ 60 000 hectares depuis cette date, que va-t-il rester d'ici 2031 ?

### **Vous n'avez pas confiance dans les élus locaux ?**

---

Je pense surtout qu'on va pénaliser le milieu rural : une fois que chaque commune aura son hectare, que va-t-il rester à l'intercommunalité pour développer des projets économiques, des équipements structurants ? On risque de rentrer dans des discussions de marchands de tapis. La proposition de loi a bien prévu que les communes peuvent décider de mutualiser leur hectare au niveau intercommunal, mais comment faire accepter à la population une telle démarche ?

Par ailleurs, la mise en oeuvre de la loi va nécessiter de rendre inconstructibles des terrains, pour respecter les objectifs de baisse de 50% de l'artificialisation d'ici 2031. Cette garantie universelle est illogique, alors que les SCot ont fait depuis des années des efforts de planification territoriale. Cela risque d'amener à un détricotage des coopérations territoriales, et les grands perdants en bout de chaîne pourraient être les intercommunalités.

Publié le 12/07/2023 - Par Delphine Gerbeau – La gazette des Communes